

## CTSE023

Section	Nombre de pages
Sécurité	1
Titre	Date d'entrée en vigueur
Annulation du transport scolaire en cas d'intempéries	Le 12 mars 2015

	1
Énoncé	La décision d'annuler le transport scolaire relève de la direction du CTSE ou de son délégué, en collaboration avec les transporteurs.
	Même si le transport est annulé un jour de tempête, <b>l'école demeure ouverte</b> pour les élèves qui s'y présentent.
	La décision de fermer les écoles revient à chacun des conseils scolaires.
Modalités	Il est entendu que, si le transport scolaire est annulé le matin, il est également annulé l'après-midi. C'est donc dire que, si un parent, un tuteur ou une tutrice conduit son enfant à l'école le matin, il est aussi responsable de son transport après la journée scolaire.
	Il incombe aux directions d'écoles d'aviser les parents des différentes façons dont l'annulation du transport sera annoncée.
	Lorsque le transport est annulé pour une région, il est annulé pour toutes les écoles de cette région.
	Régions: 1. Hawkesbury, Alfred-Plantagenet et Clarence-Rockland 2. Casselman-Embrun 3. Alexandria-Cornwall
	Le transport scolaire peut être annulé pour toutes les régions, seulement la région de Cornwall ou pour toutes les régions
Procédures	Au plus tard à 6 h du matin, après avoir consulté les transporteurs ou les municipalités de chacune des régions, un transporteur désigné communique avec la direction du CTSE pour l'informer de l'état des routes et lui faire ses recommandations.
	Selon les renseignements reçus, l'état des routes et les prévisions météorologiques, et en collaboration avec un dirigeant du Student Transportation of Eastern Ontario (STEO), la direction du CTSE prend la décision d'annuler ou non le transport.
	Une fois la décision prise, la direction communique avec les stations de radio, affiche l'avis d'annulation du transport sur le site Web du Consortium à l'adresse <a href="www.ctse.ca">www.ctse.ca</a> et sur la page Facebook du Consortium

Dates de révision : 31 janvier 2011 11 mars 2015